

[Text]

dans une impasse. Je ne peux pas voir ce que ce Comité peut faire de plus pour amener le Président des Communes devant nous. Et au niveau des consultations, monsieur Joyal, j'aimerais personnellement savoir de quelle façon on va procéder pour . . .

• 1020

M. Joyal: Il ne s'agit pas de revenir sur la décision de Madame le Président de décider de ne pas comparaître. Je crois que sa décision a été rendue publique et les motifs au soutien ont été, à mon sens, assez clairs. Mais, ce que je tiens à dire et je lis le texte même de son invitation parce que j'ai pris sa décision comme étant une invitation qu'elle faisait à la Chambre. Et je lis le texte:

Je tiens à préciser que si la Chambre veut en faire l'objet d'une référence . . .

Il s'agit de sa réponse . . .

. . . à un comité ou l'autre de la Chambre des communes et peut-être à celui de la Gestion et des services aux députés où je suis autorisée à comparaître, je me ferai un devoir et un plaisir de m'y présenter si tel désir est exprimé par le comité auquel le rapport pourrait éventuellement être déféré.

Et je poursuis.

Deux raisons m'interdisent en ce moment d'obtempérer à la demande du Comité mixte spécial sur les langues officielles si je veux respecter les traditions de la Chambre et y rester entièrement fidèle.

Premièrement, seuls les rapports annuels du commissaire aux langues officielles ont été déférés en comité de la Chambre. Le rapport spécial qui a été commandé par mon prédécesseur n'a jamais été déféré et n'a pas fait l'objet non plus dans les rapports annuels d'un chapitre complet comme ce fut le cas pour le rapport du Vérificateur général sur l'administration de la Chambre des communes. Alors, il y a une différence absolument essentielle.

Deuxièmement, il m'était plus facile de comparaître devant le Comité permanent des comptes publics qui lui n'était composé que de députés.

Alors, ce que je tiens à souligner c'est que ce que Mme le Président dit, si je comprends bien à la lecture du texte, c'est que le rapport spécial, l'étude spéciale sur la Chambre des communes qui a été faite par le commissaire aux langues officielles en novembre 1979 n'a pas été référée comme telle à ce Comité-ci et ce qu'elle dit en somme, c'est qu'elle invite la Chambre à référer cette étude à l'un ou l'autre des comités de la Chambre et elle dit plus loin:

Si la Chambre décide de m'inviter à comparaître, je m'y rendrai de bonne grâce.

Alors, à cette étape-ci, il ne s'agit pas de mettre en cause la décision de Mme le Président. Il s'agit simplement de chercher avis auprès de la Chambre. Et je crois comprendre que l'avis de la Chambre s'exprime sur ces questions via les leaders des différents partis politiques, autant le leader du Gouvernement que le leader des partis d'opposition, de manière à déterminer

[Translation]

Committee can do to get the Speaker of the House to appear before us. And as for consultations, Mr. Joyal, I, for one, would like to know how one can . . .

Mr. Joyal: It is not a matter of coming back to the decision of the Speaker of the House not to appear. I think her decision has been made public and her reasons for that decision were very clear. But I would like to read the text of her invitation, because I consider her decision to be an invitation made to the House. I quote from the text:

I should like to point out that if the House wants to refer it . . .

This is her reply . . .

. . . to one or other committee of the House of Commons, and perhaps to the Standing Committee on Management and Members' Services where I am authorized to appear, I will make it my duty and it will be a pleasure for me to appear, should that wish be expressed by the committee to which the report might eventually be referred.

And I will continue.

Two reasons prevent me at this time from complying with the request of the Special Joint Committee on Official Languages if I want to respect the traditions of the House and follow them faithfully.

First, only the annual reports of the Commissioner of Official Languages have been referred to a committee of the House. The special report which was commissioned by my predecessor has never been referred nor was it ever the subject of a full chapter in the annual reports, as was the case for the report of the Comptroller General on the administration of the House of Commons. Therefore, the difference there is absolutely essential.

Second, it was easier for me to appear before the Standing Committee on Public Accounts on which only members of this House sit.

So, I would stress the fact that the Speaker of the House is saying, if I understand this text correctly, that the special report, the special study on the House of Commons made by the Commissioner of Official Languages in November 1979 was not referred as such to this committee and what she is really saying is that she invites the House to refer this study to one or another of the committees of the House, and she states later on:

If the House decides to ask me to appear, I would be happy to go.

So, at this stage, it is not a matter of questioning the decision of the Speaker of the House. It is simply a matter of seeking an opinion from the House. And I believe that the opinion of the House on these matters is expressed through the leaders of the various political parties, both the leader of the Government and the leaders of the opposition parties, so that